

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 – 109

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CARRÉ VÉRONIQUE,
9^{ème} ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL
COMMUNAL POUR PRÉSIDER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
POUR L'APPRÉHENSION DE BIENS SANS MAÎTRE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts,

Vu l'article 345 de l'annexe III du code Général des Impôts,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame CARRÉ Véronique, neuvième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Madame le Maire dispose de la possibilité de se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement, par un adjoint délégué ;

Considérant que Madame le Maire ne sera pas disponible pour présider la Commission Communale des Impôts Directs pour l'appréhension de biens sans maître et pour signer le procès-verbal ;

Considérant que Madame le Maire souhaite conférer une délégation de présence et de signature à Madame CARRÉ Véronique pour la Commission Communale des Impôts Directs le 05 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conférer une délégation de présence et de signature à Madame CARRÉ Véronique pour ladite Commission Communale des Impôts Directs pour l'appréhension de biens sans maître afin d'assurer la bonne marche de l'administration ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022 10 31 - ARR 2022 - 109 - AR

Réception en sous-préfecture le : 17 Novembre 2022

Publication le : 17 Novembre 2022

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame CARRÉ Véronique est désignée représentante de Madame le Maire dans le cadre de la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs pour l'appréhension de biens sans maître et signataire des documents y afférents.

À ce titre, la délégation temporaire est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame CARRÉ Véronique, neuvième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la Commission Communale des Impôts Directs pour l'appréhension de biens sans maître prévue le 5 décembre 2022 et restera valable en cas de report de cette date à une date ultérieure.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Madame CARRÉ Véronique, neuvième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI